

TARIF DES COTISATIONS ET ÉMOLUMENTS DE L'ARIF

(Annexe du Règlement sur les cotisations et émoluments perçus par l'ARIF)

FINANCE D'INSCRIPTION, COTISATIONS ANNUELLES ET ÉMOLUMENTS LBA

- La finance d'inscription pour un nouveau membre est de CHF 1'500.-;
- Un émolument de CHF 1'500.- est perçu en cas de demande de traitement express.
- **La cotisation annuelle des membres assujettis à la LBA** est fixée en fonction du nombre de personnes participant aux activités assujetties à la LBA soumises à l'obligation de fournir un dossier personnel complet selon le tableau suivant :

Nombre de personnes soumises	Cotisation annuelle
1	CHF 2'110.-
2 à 5 inclus	CHF 2'760.-
6 à 10 inclus	CHF 3'090.-
11 à 15 inclus	CHF 3'310.-
16 à 25 inclus	CHF 4'410.-
26 à 50 inclus	CHF 6'610.-
51 et au-delà	CHF 8'810.-

- La cotisation annuelle des membres non assujettis à la LBA est de CHF 1'610.-, respectivement de CHF 2'110.- pour les prestataires de services financiers au sens de la LSFIN.
- **La cotisation annuelle des membres assujettis à la LBA en qualité d'Établissements financiers au sens de la LEFIN**, ceci durant toute la période de transition et jusqu'à l'obtention de leur autorisation, est fixée en fonction du nombre de dirigeants qualifiés soumis à l'obligation de fournir un dossier personnel complet selon le tableau suivant :

Cotisation annuelle de base	CHF 3750.-
Cotisation annuelle supplémentaire par dossier de dirigeant qualifié au sens de la LEFIN	CHF 250.-

- Un complément de cotisation annuelle de CHF 500.- est perçu pour chaque *in-house company* annoncée au moment de l'affiliation ou lors de la dernière remise de l'Annexe 1.
- Le contrôle administratif des dossiers d'agrément pour les sociétés d'audit est facturé par un émolument forfaitaire annuel de CHF 500.- par société d'audit et de CHF 350.- par auditeur agréé.

Frais de formation

Se référer aux tarifs affichés sur le site internet de l'ARIF.

Émoluments pour travaux supplémentaires extraordinaires

- Conseils aux membres :
 - les conseils téléphoniques sont gratuits,
 - les conseils simples sont gratuits,
 - les conseils personnels complexes par écrit sont facturés au tarif horaire de CHF 350.-.
- Diagnostics préalables, examens de modèles d'affaires fintech, enquêtes et décisions : facturation au tarif horaire de CHF 350.-.
- Visites auprès des membres et des sociétés d'audit : facturation au tarif forfaitaire de CHF 900.-. En cas d'annulation tardive, un émolument de CHF 200.- sera perçu.
- Mutations : Un émolument forfaitaire de CHF 100.- est perçu pour chaque nouveau dossier personnel traité.

- Pour chaque contrôle et validation d'un règlement d'organisation ou d'un contrat de délégation, un émolument forfaitaire de CHF 250.- est facturé).
- Frais d'étude du dossier en Commission de Surveillance : CHF 100.- à 500.- d'émolument par séance.
- En cas de travaux supplémentaires dus au comportement non réglementaire d'un membre : facturation au tarif horaire de CHF 350.-.
- Emolument de CHF 100.- en cas de remise tardive du rapport d'audit.
- Frais administratifs :
 - Un montant de CHF 50.- est facturé pour tout courrier de sommation.
 - Un montant de CHF 20.- est facturé pour toute demande de prolongation de délai pour la remise des documents d'audit.
 - Un montant de CHF 10.- est perçu pour tout duplicata ou nouvelle attestation de formation.
- L'ARIF peut également facturer des débours tels que les frais de déplacements, les frais de port, de téléphone et de photocopies.

* TVA en sus sur tous les montants

Version 01.07.2024